

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

## ARRONDISSEMENT DE ROUEN

## COMMUNE DE SAINT MARTIN DU VIVIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 25 février 2025 Sous la présidence de MERLIN Gilbert, maire Date de convocation : 20 février 2025 Secrétaire de séance : Sandy DUPUIS	Nombre de conseillers en exercice : 19 Nombre de conseillers présents : 14 Nombre de votants : 18    Pour : 18    Contre : 0 5.0/02.25
--	---

**Étaient présents :** Mmes Valérie Berthéol, Véronique François, Florence Emery, Sandy Dupuis, Martine Scheben, MM. Gilbert Merlin, Gilles Assenard, Edouard Minier, Dominique Tamarelle, Thierry Hebert, Pascal Peltier, Philippe Brument, François Fleury, Arnaud Baligout.  
**Étaient absents excusés :** Mmes Béatrice Blampied (donne pouvoir à Thierry Hebert), Anne Debaisieux (donne pouvoir à M. François Fleury), Delphine Lambert (donne pouvoir à Mme Valérie Berthéol), Johan Delacroix (donne pouvoir à M. Gilbert Merlin).  
**Étaient absents :** Mme Séverine Ouvry.

**Objet : RESSOURCES HUMAINES – Autorisation de recrutement d'agents vacataires pour l'École de Musique**

Le Conseil municipal de Saint-Martin-du-Vivier,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le Code général de la fonction publique ;

**Considérant** la nécessité d'assurer la continuité du service public en cas de départ imprévu d'un assistant d'enseignement artistique contractuel au sein de l'école de musique ;

**Considérant** que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires pour exécuter un acte déterminé, de manière discontinue dans le temps, et avec une rémunération attachée à l'acte ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un ou plusieurs agents vacataires pour l'École de Musique, en cas de besoin de remplacement d'un assistant d'enseignement artistique, pour l'année 2025.

**ARTICLE 2 :** De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 25 € de l'heure.

**ARTICLE 3 :** D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.

**ARTICLE 4 :** De charger Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette décision et de l'autoriser à signer tout document relatif à cette délibération.

Ampliation de la présente délibération sera déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime



Le Maire

Gilbert MERLIN